

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE MONTPELLIER

Communiqué sur le développement de la médiation civile au tribunal de grande instance de Montpellier

Sous l'impulsion de M. Didier MARSHALL, Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, une politique volontariste a été engagée au sein du tribunal de grande instance de Montpellier en 2013 pour développer la médiation civile, afin de répondre à un besoin de diversification des modes d'intervention du juge, dans le cadre d'une justice apaisée, moins onéreuse et plus rapide.

Le barreau de Montpellier s'est fortement impliqué en faveur de la médiation en créant le 4 mars 2000 le centre de médiation du barreau de Montpellier, lequel regroupe une vingtaine d'avocats spécialisés formés à la médiation. Le développement des modes amiables de résolution des différends concerne tous les avocats dans leurs missions classiques de conseil, d'accompagnement juridique et de rédaction des actes nécessaires à la bonne fin du processus.

La médiation judiciaire est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers indépendant, le médiateur, choisi par elles ou désigné avec leur accord par le juge saisi du litige, qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Elle est préconisée lorsque les parties ont intérêt à sortir rapidement du conflit (ex : relations commerciales bloquées ; travaux arrêtés en raison d'un conflit de voisinage,...). Elle est particulièrement adaptée dans les situations où les parties sont amenées à se côtoyer (ex : copropriétaires, voisins, membre d'une famille,...) Elle peut se concevoir dans toutes les matières, quels que soient les enjeux et à toutes les étapes de la procédure.

Il est apparu essentiel d'informer les justiciables sur la possibilité de recourir à la médiation à tous les stades de la procédure. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'un dossier apparaît susceptible d'être résolu par ce biais, une médiation est proposée aux parties et/ou à leurs avocats, soit par écrit, soit à l'audience.

Afin que les parties puissent s'engager dans ce processus en toute connaissance de cause, elles sont invitées à assister à l'une des séances d'information sur la médiation qui se tient au tribunal de grande instance de Montpellier tous les mardis matin, de 9 h à 12 h.

Cette information est délivrée gratuitement, soit par le Centre de Médiation du Barreau de Montpellier, soit par un médiateur non avocat.

Si les parties souhaitent poursuivre la démarche, le juge rend une ordonnance désignant le médiateur qui a délivré l'information et qui aura pour mission d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable.

Depuis le début de l'expérimentation en janvier 2013 jusqu'en avril 2014, soixante-une séances d'information à la médiation civile ont eu lieu. Dans dix dossiers, les parties sont parvenues à un accord immédiatement, à l'issue de la séance d'information. Deux ordonnances ont homologué l'accord des parties et vingt ordonnances de médiation ont été rendues.

Les résultats étant encourageants, il a été décidé de poursuivre cette politique volontariste et de la pérenniser par la création d'une unité de médiation, associant personnel du greffe, magistrats, avocats, médiateurs, universitaires.

Cette unité de médiation civile sera chargée d'implanter la médiation dans la juridiction et de faciliter son recours en définissant des procédures d'information, de repérage et de traitement, notamment par la diffusion de trames qui permettent la mise en oeuvre concrète de la médiation. C'est également l'unité de médiation qui dressera annuellement une liste indicative des médiateurs acceptant de tenir des permanences d'information à la médiation et mettra en place des outils d'évaluation des actions entreprises.

Le protocole d'accord portant création de l'unité de médiation sera signé par M. Eric MARECHAL, Président du tribunal de grande instance de Montpellier, M. Pierre ROUSSEL, Directeur de greffe et Maître Luc KIRKYACHARIAN, Bâtonnier de l'ordre des avocats, **le 9 avril 2014 à 11 heures, à la maison des avocats, au 14 rue Marcel de Serres à Montpellier.**

En proposant aux parties de recourir à la médiation, le juge et l'avocat offrent aux parties la possibilité de se rencontrer dans un cadre sécurisé, de s'écouter et de rechercher ensemble une solution au conflit qui les oppose. Le processus de médiation a pour effet de responsabiliser les justiciables et de les rendre acteurs de leur procès. La solution ainsi trouvée est ainsi mieux adaptée à la situation des parties et mieux acceptée par elles.

Contacts :

pour le tribunal de grande instance : Madame Sylvie ARAMNDET (06.14.56.27.96)

pour l'ordre des avocats : Maître Guylaine LANG-CHEYMOL (06.19.14.33.90)

pour le Centre de médiation : Maître Muriel TRIBOUILLOIS (06.14.59.02.74)